

Citation recommandée	Biotope, 2017. Projet d'aménagement à Meung-sur-Loire (45). MOUNTPARK. 128 pages.	
Version/Indice	V1	
Date	13 décembre 2017	
Nom de fichier	Ei_MOUNTPARK_Meung	
N° de contrat	2017666 et 2017667	
Maître d'ouvrage	MOUNTPARK 12 avenue de la Grande Armée 75017 Paris	
Interlocuteur	Olivier PARIZOT	oparizot@mountpark.com
Mandataire	GSE Immeuble Garonne - 6 ^{ème} Étage 80 Avenue des Terroirs de France CS 41257 – 75607 PARIS CEDEX 12	
Interlocuteur	Thierry-René MURAT	Contact : trMurat@gsegroupp.com Tél : 01 44 97 77 55 06 31 23 73 41
Biotope, Responsable du projet	Céline BERNARD	Contact : cbernard@biotope.fr Tél : 02 38 61 07 94 06 27 67 48 14
Biotope, Responsable de qualité	Ludivine DOYEN	Contact : ldoyen@biotope.fr Tél : 02 38 61 07 94

Sommaire

1	Contexte du projet et aspects méthodologiques	8
1	Contexte de l'étude	9
2	Contexte réglementaire	9
2.1	Volet milieux naturels de l'étude d'impact	9
2.2	Évaluation d'incidences Natura 2000	9
3	Objectifs et démarche de l'étude	11
4	Aspects méthodologiques	13
4.1	Aires d'étude	13
4.2	Équipe de travail	17
4.3	Prospections de terrain	17
4.4	Acteurs ressources consultés	17
4.5	Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	18
5	Préalable à l'évaluation des enjeux écologiques sur les végétations, la flore et la faune	18
5.1	Distinction entre espèces à enjeux écologiques et espèces protégées	18
5.2	Statuts réglementaires des espèces et habitats	19
5.3	Statut de rareté/menace des habitats et des espèces	20
6	Méthode d'évaluation des enjeux	20
2	État initial des milieux naturels	22
1	Zonages du patrimoine naturel	23
1.1	Zonages réglementaires du patrimoine naturel	23
1.2	Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	26
1.3	Autres zonages du patrimoine naturel	29
1.4	Trame Verte et Bleue / Schéma Régional de Cohérence Écologique	31
2	Flore et végétations	34
2.1	Végétations sur l'aire d'étude	34
2.2	Synthèse de l'expertise de la flore et des végétations	41
3	Zones humides	43
3.1	Méthodologie	43
3.2	Identification des zones humides par le critère végétation	43
4	Amphibiens	46
4.1	Analyse bibliographique	46
4.2	Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate	46
4.3	Espèces potentielles	46
4.4	Synthèse de l'expertise des amphibiens	47
5	Reptiles	48
5.1	Analyse bibliographique	48

5.2	Espèces recensées sur l'aire d'étude	48
5.3	Espèces potentiellement présentes	48
5.4	Synthèse de l'expertise des reptiles	49
6	Insectes	50
6.1	Données bibliographiques	50
6.2	Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate	50
6.3	Espèces potentiellement présentes	51
6.4	Synthèse de l'expertise des insectes	51
7	Avifaune nicheuse	52
7.1	Données bibliographiques	52
7.2	Espèces recensées en période de reproduction	53
7.3	Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux	54
7.4	Espèces potentiellement présentes	55
7.5	Synthèse de l'expertise des oiseaux nicheurs	56
8	Mammifères	57
8.1	Données bibliographiques	57
8.2	Espèces recensées	57
8.3	Grand gibier – axes de déplacement	57
8.4	Espèces potentiellement présentes	58
8.5	Synthèse de l'expertise des mammifères terrestres	58
9	Chauves-souris	59
9.1	Analyse bibliographique	59
9.2	Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate	59
9.3	Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux	60
9.4	Synthèse de l'expertise des chauves-souris	60
10	Habitats et équilibres biologiques sur l'aire d'étude immédiate	61
11	Synthèse des enjeux de conservation	63
3	Analyse des effets du projet et mesures associées	68
1	Présentation du projet	69
2	Motivation du choix du site et justification du projet	69
3	Préambule sur l'évaluation des impacts et les propositions de mesures	74
3.1	Démarche méthodologique pour l'évaluation de l'intensité des impacts	74
3.2	Définitions	76
3.3	Analyse des effets du projet	80
3.4	Effets cumulés prévisibles avec d'autres projets	86
3.5	Mesures d'évitement et de réduction des effets dommageables	86
4	Impacts résiduels du projet	90
5	Scénario de référence	95
5.1	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	95

5.2	Facteurs influençant l'évolution du site	95
5.3	Évolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet ou dans le cas du scénario de référence	96
6	Appréciations des interactions entre le projet et le site Natura 2000	98
6.1	Description du site ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »	98
6.2	Habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site	98
6.3	Espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site	99
6.4	Description du site ZPS « Vallée de la Loire du Loiret »	100
7	Mesures de compensation	101
8	Mesures d'accompagnement	102
4	Conclusion – résumé non technique	108
5	Bibliographie	112

Liste des tableaux

Tableau 1	: Aires d'étude du projet	13
Tableau 2	: Équipe de travail	17
Tableau 3	: Date et conditions météorologiques des prospections de terrain	17
Tableau 4	: Acteurs ressources consultés	17
Tableau 5	: Zonages réglementaires du patrimoine naturel localisés au sein de l'aire d'étude lointaine	24
Tableau 6	: Zonages d'inventaire du patrimoine naturel localisés au sein de l'aire d'étude lointaine (5 km)	26
Tableau 7	: Végétations relevées sur l'aire d'étude immédiate	34
Tableau 8	: Espèces végétales protégées recensées sur Meung-sur-Loire.	37
Tableau 9	: Flore exotique envahissante recensée sur l'aire d'étude immédiate	38
Tableau 10	: Synthèse des végétations relevées sur l'aire d'étude immédiate	44
Tableau 11	: Espèces d'amphibiens mentionnées dans la bibliographie sur la commune de Meung-sur-Loire et potentialités de présence sur l'aire d'étude immédiate.	46
Tableau 12	: Espèce de reptiles mentionnée dans la bibliographie sur la commune de Meung-sur-Loire et potentialités de présence sur l'aire d'étude immédiate.	48
Tableau 13	: Espèce d'insectes protégée mentionnée dans la bibliographie sur la commune de Meung-sur-Loire et potentialités de présence sur l'aire d'étude immédiate.	50
Tableau 14	: Liste des oiseaux répertoriés sur la commune de Meung-sur-Loire par l'INPN et/ou le SIRFF potentiellement présents sur l'aire d'étude immédiate.	52

Tableau 15 : Oiseaux inventoriés en période de nidification sur l'aire d'étude immédiate (2015-2017)	53
Tableau 16 : Espèce de mammifères protégée mentionnée dans la bibliographie sur la commune de Meung-sur-Loire et potentialités de présence sur l'aire d'étude immédiate.	57
Tableau 17 : Espèces de chiroptères mentionnées dans la bibliographie et potentialité de présence sur l'aire d'étude.	59
Tableau 18 : Synthèse de l'enjeu des habitats naturels pour les groupes biologiques étudiés sur l'aire d'étude immédiate	62
Tableau 19 : Évaluation des enjeux de conservation à l'échelle de l'aire d'étude immédiate	64
Tableau 20 : Effets potentiels généraux d'un projet d'emprise	80
Tableau 21 : Groupes et espèces concernés par un risque de destruction d'individus	83
Tableau 22 : Mesures de réduction des effets dommageables du projet	86
Tableau 23 : Impacts résiduels du projet	91
Tableau 24 : Évolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet ou dans le cas du scénario de référence	97
Tableau 25 : Habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »	98
Tableau 26 : Espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »	99
Tableau 27 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »	100
Tableau 28 : Statuts réglementaires de la faune, de la flore et des habitats	120
Tableau 29 : Statuts de rareté/menace de la faune, de la flore et des habitats	121
Tableau 30 : Liste des espèces végétales recensées sur l'aire d'étude immédiate	123

Tables des cartes

Carte 1 : Localisation des aires d'étude	14
Carte 2 : Localisation de l'aire d'étude immédiate	15
Carte 3 : Présentation de l'aire d'étude immédiate	16
Carte 4 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel	25
Carte 5 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	28
Carte 6 : Autres zonages du patrimoine naturel	30
Carte 7 : Continuités écologiques régionales (SRCE)	32
Carte 8 : Végétations sur l'aire d'étude immédiate	36
Carte 9 : Flore exotique envahissante	40

Carte 10 : Enjeux de conservation des végétations sur l'aire d'étude immédiate	42
Carte 11 : Synthèse des enjeux de conservation sur l'aire d'étude immédiate	67
Carte 12 : Présentation du projet d'aménagement	70
Carte 13 : Plan masse d'aménagement paysager	71
Carte 14 : Présentation du projet d'aménagement du Lot 1 (Bâtiment A)	72
Carte 15 : Présentation du projet d'aménagement du Lot 2 (Bâtiment B)	73

Annexes

Annexe 1. Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats	117
1.1 Flore et végétations	117
1.2 Amphibiens	118
1.3 Reptiles	118
1.4 Insectes	119
1.5 Oiseaux nicheurs	119
1.6 Mammifères terrestres	119
1.7 Chauves-souris	119
Annexe 2. Statuts réglementaires de la faune, de la flore et des habitats	120
Annexe 3. Statuts de rareté/menace de la faune, de la flore et des habitats	121
Annexe 4. Liste des espèces végétales relevées sur l'aire d'étude immédiate	123

1

Contexte du projet et aspects méthodologiques



1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

1 Contexte de l'étude

La société MOUNTPARK étudie un projet de construction de deux bâtiments relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement sur un site en extension urbaine de 38 ha, situé à Meung-sur-Loire (45), en région Centre-Val de Loire. Cette société a fait appel à Biotope pour actualiser l'étude environnementale réalisée en 2015 par le bureau d'études ECOGEE. L'étude a vocation à alimenter le dossier de demande d'exploitation exigée par la réglementation dans le cadre de la procédure ICPE.

Ce rapport, réalisé par BIOTOPE, présente dans un premier temps un état des lieux écologique sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de vérifier les principaux enjeux concernant les milieux naturels, la flore et la faune. Dans un deuxième temps, le rapport présente l'analyse actualisée des impacts et des incidences d'un futur projet d'aménagement sur le site et identifie des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation à prévoir.

2 Contexte réglementaire

2.1 Volet milieux naturels de l'étude d'impact

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a réécrit les articles relatifs à l'étude d'impact dans le code de l'environnement (L. 122-1 et suivants).

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 a ensuite modifié le champ d'application de l'étude d'impact et son contenu.

Ce dernier est « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement [...] » (R. 122-5-I). L'état initial du volet faune flore et milieux naturels comprend (R. 122-5-II ; seuls les items pouvant concerner le volet milieux naturels sont repris ici ; la numérotation retenue est cohérente avec celle du code) :

1° Une description du projet ;

2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur :

- la faune et la flore ;
- les continuités écologiques, constitués des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et zones humides, telles que définies à l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- les équilibres biologiques ;
- les espaces naturels ;
- les interrelations entre ces différents éléments.

2.2 Évaluation d'incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats-Faune-Flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats-Faune-Flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L. 414-4 & 5 puis R. 414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L. 414-4 III et R. 414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L. 414-4 III & IV, R. 414-20 et arrêtés préfectoraux ad hoc) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & -28 et arrêtés préfectoraux ad hoc).

Remarque 1 : les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000.

Remarque 2 : une « clause-filet » prévoit la possibilité de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 tout plan, programme, projet, manifestation ou intervention non inscrit sur l'une des trois listes (cf. articles L. 414-4 IVbis & R. 414-29).

L'article R. 414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle comprend ainsi :

- Une présentation du plan, programme, projet, manifestation ou intervention soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Les cartes de localisation associées quant au réseau Natura 2000 proche ou concerné ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans la négative, l'évaluation peut s'arrêter ici. Dans l'affirmative, le dossier comprend :

- Une description complète du (ou des) site(s) concerné(s) ;
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître d'ouvrage ou bénéficiaire), sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du site ;

En cas d'identification de possibles effets significatifs dommageables :

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- Un exposé des mesures destinées à supprimer ou réduire ces effets ;

En cas d'effets significatifs dommageables résiduels :

- Un exposé, selon les cas, des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou des raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant la réalisation du plan, projet... (cf. L. 414-4 VII & VIII) ;
- Un exposé des solutions alternatives envisageables et du choix retenu ;
- Un exposé des mesures envisagées pour compenser les effets significatifs dommageables non supprimés ou insuffisamment réduits ;
- L'estimation des dépenses correspondant à ces mesures compensatoires et leurs modalités de prise en charge.

Nota. : Pour les travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000, l'étude d'impact vaut évaluation d'incidences si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23. (cf. article R. 122-5 VI du code de l'environnement).

Le projet à l'étude ici, soumis à étude d'impact au titre des articles R. 122-2 ou R. 122-3 du code de l'environnement, est également soumis à une évaluation des incidences au titre de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, item n°3.

3 Objectifs et démarche de l'étude

Les objectifs du volet milieux naturels de l'étude d'impact sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- D'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;
- De caractériser les enjeux de conservation du patrimoine naturel à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- D'évaluer le rôle des éléments du paysage concernés par le projet dans le fonctionnement écologique local ;
- D'apprécier les effets prévisibles, positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude ;
- D'apprécier les effets cumulés du projet avec d'autres projets ;
- De définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
 - mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
 - mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
 - mesures de compensation des effets résiduels notables (= insuffisamment réduits) ;
 - autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

La démarche appliquée à la réalisation de cette étude s'inscrit dans la logique « Éviter puis Réduire puis Compenser » (ERC) illustrée par la figure page suivante.

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques



1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

4 Aspects méthodologiques

4.1 Aires d'étude

Cf. carte 1 : Localisation des aires d'étude

Cf. carte 2 : Localisation de l'aire d'étude immédiate

Cf. carte 3 : Présentation de l'aire d'étude immédiate

Dans le cadre de ce diagnostic environnemental, deux aires d'étude susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet ont été distinguées (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Aires d'étude du projet

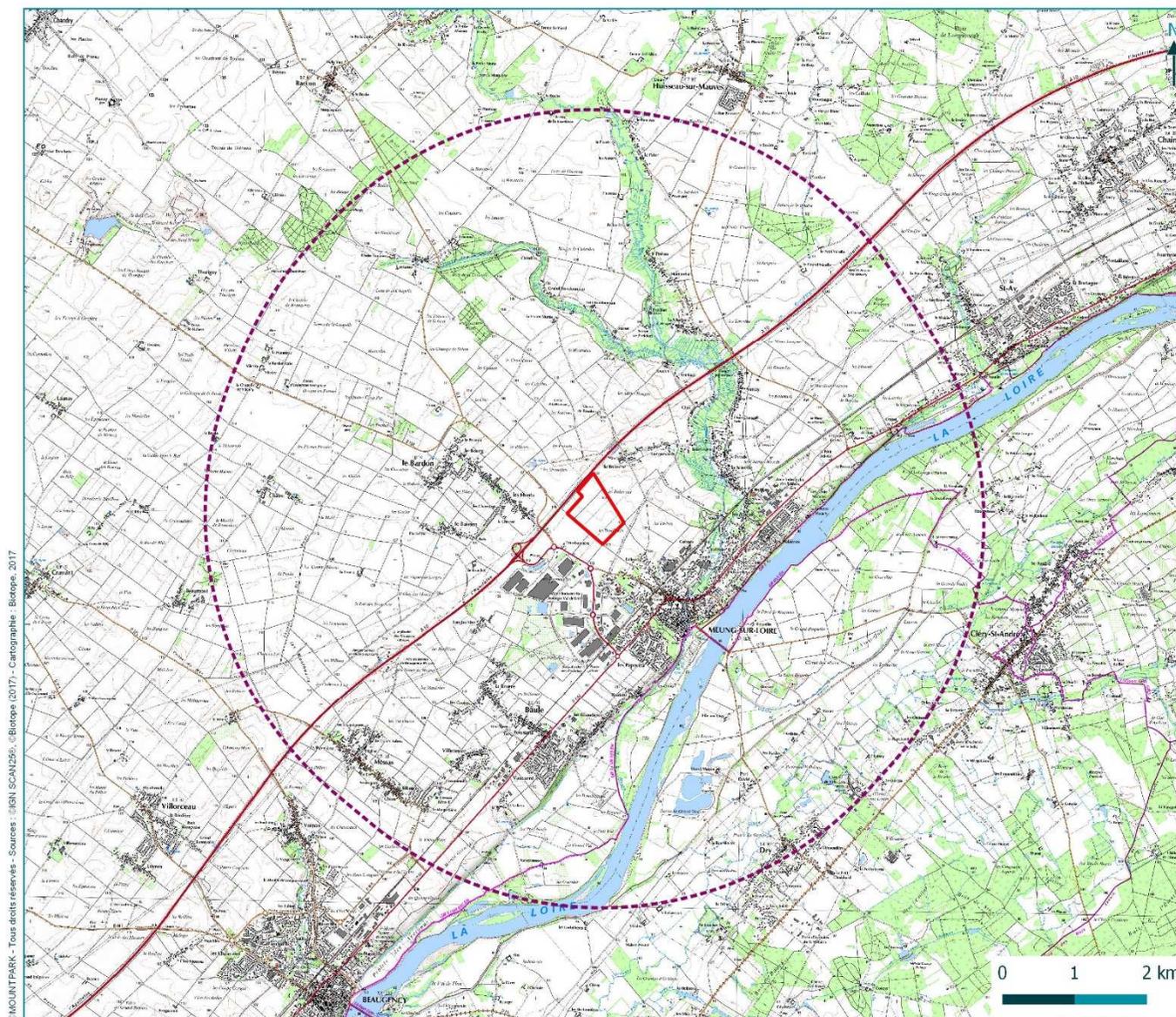
Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Aire d'étude immédiate	Il s'agit de l'emprise du site. Il s'agit d'une zone à l'intérieur de laquelle le projet est techniquement et économiquement réalisable. Elle correspond aux limites de la zone 3AU1 délimitée dans le zonage du PLU de Meung-sur-Loire. L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain et sur les éléments bibliographiques. L'aire d'étude couvre une superficie de 38 ha.
Aire d'étude rapprochée	S'agissant d'un projet d'emprise au sol, il n'a pas été défini d'aire d'étude rapprochée.
Aire d'étude lointaine (zone tampon de 5 km autour de l'emprise du site)	Zone qui correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet et où une analyse globale du contexte environnemental de l'aire d'étude immédiate est réalisée. L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'organismes ressources. Elle correspond à une zone tampon de 5 km de rayon autour de l'emprise du site de projet pour la recherche des zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel et pour l'analyse de la fonctionnalité écologique.



Localisation des aires d'étude

Actualisation de l'étude environnementale
pour un projet d'aménagement
à Meung-sur-Loire (45)

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude lointaine (5km)



© MOUNTPARK - Tous droits réservés - Sources : IGN SCAN250, © Biotope (2017) - Cartographie : Biotope, 2017

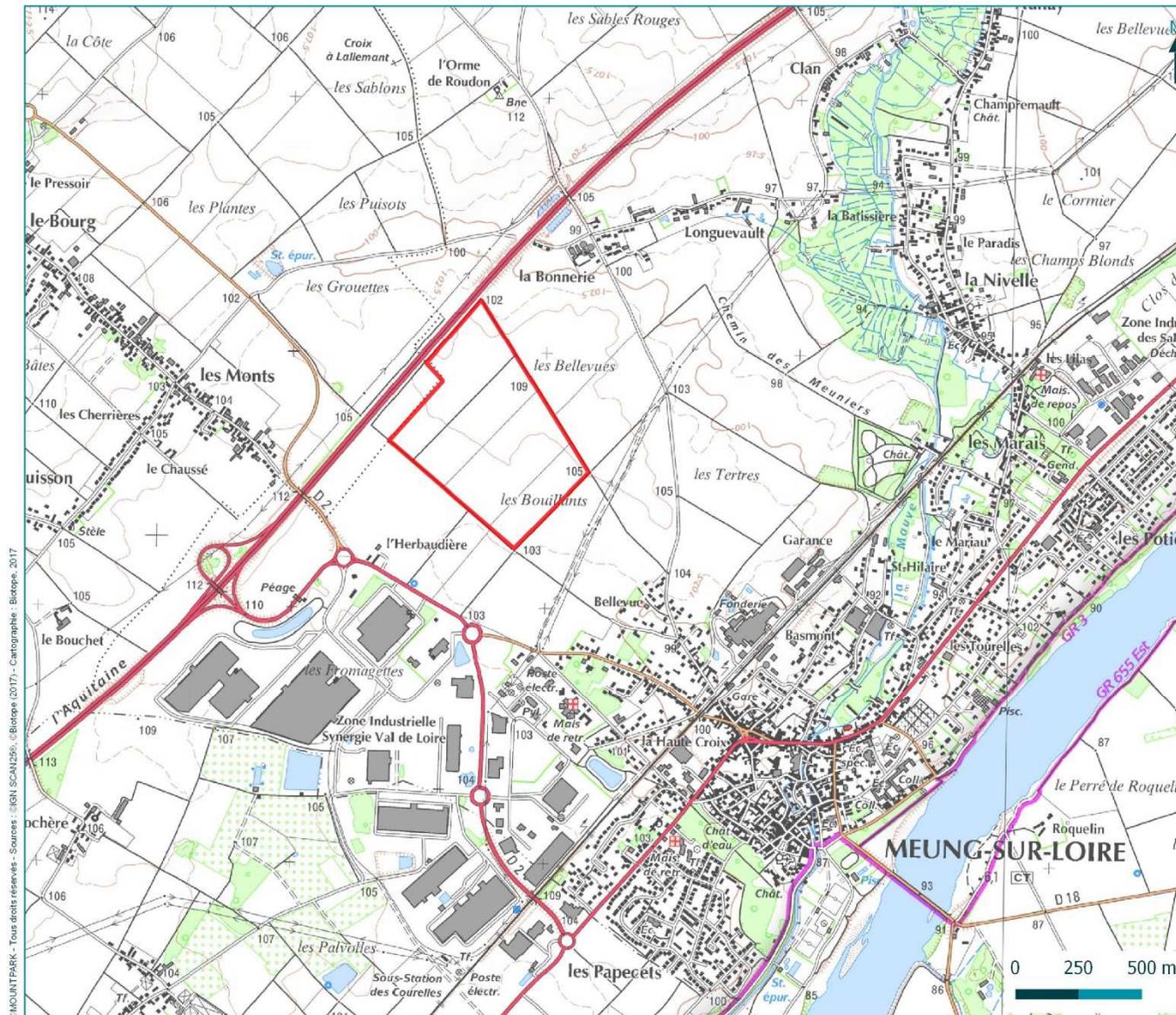


Carte 1 : Localisation des aires d'étude

Localisation de l'aire d'étude immédiate

Actualisation de l'étude environnementale pour un projet d'aménagement à Meung-sur-Loire (45)

 Aire d'étude immédiate



Carte 2 : Localisation de l'aire d'étude immédiate

Présentation de l'aire d'étude immédiate

Actualisation de l'étude environnementale pour un projet d'aménagement à Meung-sur-Loire (45)

 Aire d'étude immédiate

MOUNTPARK - Tous droits réservés - Sources : ©IGN, orthophotos, ©Biotope (2017) - Cartographie : Biotope, 2017



Carte 3 : Présentation de l'aire d'étude immédiate

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

4.2 Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. tableau suivant).

Tableau 2 : Équipe de travail

Domaine d'intervention	Agents de Biotope
Chef de projet écologue, expertise de terrain et rédactrice de l'étude	Céline BERNARD
Chef de projet environnement et urbanisme durable, analyse des zonages du patrimoine naturel et du SRCE	Céline MORCEL
Contrôleur qualité de l'étude	Ludivine DOYEN

4.3 Prospections de terrain

Un repérage de terrain a été réalisé par un écologue pluridisciplinaire en 2017 mai 3 passages avaient été réalisés par ECOGEE en 2015 dans le cadre du Dossier de déclaration de projet n°2 et de mise en compatibilité du PLU.

Tableau 3 : Date et conditions météorologiques des prospections de terrain

Dates des inventaires	Type de prospections	Conditions météorologiques
24 avril 2015	Relevé faune par le bureau d'étude ECOGEE	Données bibliographiques, sans précision
21 mai 2015	Relevé faune par le bureau d'étude ECOGEE	Données bibliographiques, sans précision
26 mai 2015	Relevé flore par le bureau d'étude ECOGEE	Données bibliographiques, sans précision
11 octobre 2017	Visite de repérage sur l'ensemble du site	Temps nuageux, températures comprises entre 8 et 11,5 °C, vent de sud < à 20 km/h

4.4 Acteurs ressources consultés

Différents organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission.

Tableau 4 : Acteurs ressources consultés

Organisme consulté	Site internet/personne consultée	Date de la consultation	Nature des informations recueillies
DREAL Centre-Val de Loire & outil cartographique CARMEN	http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/cartes-des-zonages-de-la-region-centre-val-de-r871.html	13/09/2017	Consultation du site internet sur la commune de Meung-sur-Loire (informations sur les zonages du patrimoine naturel, les DOCOB, le SRCE)

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

Organisme consulté	Site internet/personne consultée	Date de la consultation	Nature des informations recueillies
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)	http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/observatoire/collTerrForm.jsp	13/09/2017	Consultation du site internet sur la commune de Meung-sur-Loire (informations sur la flore patrimoniale)
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	http://inpn.mnhn.fr/accueil/index	13/09/2017	Consultation du site internet sur la commune de Meung-sur-Loire (informations sur les espèces de faune)
Système d'information régional sur la faune et la flore (SIRFF)	http://sirff.fne-centrevaldeloire.org/	13/09/2017	Consultation du site internet sur la commune de Meung-sur-Loire (informations sur les espèces de faune)

Nota. : Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

4.5 Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude sont présentées en annexe de ce rapport pour chacun des groupes étudiés, de même que les difficultés de nature technique ou scientifique rencontrées.

 Cf. **Annexe 1. Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

5 Préalable à l'évaluation des enjeux écologiques sur les végétations, la flore et la faune

5.1 Distinction entre espèces à enjeux écologiques et espèces protégées

Dans les études d'impact, l'identification des espèces présentant un caractère remarquable contribue à la caractérisation des enjeux écologiques, utilisés pour la caractérisation des impacts. Parmi les statuts permettant d'identifier les espèces traitées avec attention, la distinction entre espèces protégées et espèces d'intérêt écologique est importante.

Les espèces présentant des enjeux écologiques (ou « espèces d'intérêt écologique ») sont généralement des espèces possédant des statuts de rareté ou de menace particuliers (espèces assez rares, rares, quasi-menacées, vulnérables, en danger, etc.) signalées dans les listes rouges et atlas de répartition (échelles régionale et nationale) des espèces menacées. Toutefois, des espèces globalement communes peuvent présenter un intérêt notable à une échelle locale en raison des effectifs importants ou de populations présentant une importance particulière (isolat, noyaux de populations connectés avec d'autres populations, populations en limite d'aire de répartition...).

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

Les espèces protégées sont, quant à elles, précisément définies par le Code de l'environnement et les arrêtés de protection des espèces. Elles doivent, au regard de leur statut faire l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de l'étude d'impact. Pour certains groupes d'espèces, il existe un lien assez fort entre rareté et protection. Ceci n'est toutefois pas le cas pour les oiseaux, pour lesquels la plupart des espèces de France métropolitaine sont protégées.

Ainsi, pour les oiseaux, la prise en compte des statuts de rareté/menace et l'analyse de l'intérêt biologique de l'aire d'étude est d'autant plus importante.

5.2 Statuts réglementaires des espèces et habitats

5.2.1 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

 Cf. Annexe 2 : Statuts réglementaires de la faune, de la flore et des habitats

5.2.2 Droit international

La France est signataire de nombreux traités internationaux visant à protéger les espèces sauvages, parmi lesquels :

- La Convention de Bonn (23 juin 1979) concernant les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- La Convention de Berne (19 septembre 1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;
- La Convention de Washington (CITES, 1973) sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction ;
- La Convention de Paris (1902) concernant la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, toujours en vigueur.

5.2.3 Droit européen

En droit européen, ces dispositions sont régies par les articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux », et par les articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

L'État français a transposé ces directives par voie d'ordonnance (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001).

5.2.4 Droit français

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement (article L411-1) :

« I. - LORSQU'UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER OU QUE LES NECESSITES DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL JUSTIFIENT LA CONSERVATION [...] D'HABITATS NATURELS, D'ESPECES ANIMALES NON DOMESTIQUES OU VEGETALES NON CULTIVEES ET DE LEURS HABITATS, SONT INTERDITS :

1° LA DESTRUCTION OU L'ENLEVEMENT DES ŒUFS OU DES NIDS, LA MUTILATION, LA DESTRUCTION, LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT, LA PERTURBATION INTENTIONNELLE, LA NATURALISATION D'ANIMAUX DE CES ESPECES OU, QU'ILS SOIENT VIVANTS OU MORTS, LEUR TRANSPORT, LEUR COLPORTAGE, LEUR UTILISATION, LEUR DETENTION, LEUR MISE EN VENTE, LEUR VENTE OU LEUR ACHAT ;

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

2° LA DESTRUCTION, LA COUPE, LA MUTILATION, L'ARRACHAGE, LA CUEILLETTE OU L'ENLEVEMENT DE VEGETAUX DE CES ESPECES, DE LEURS FRUCTIFICATIONS OU DE TOUTE AUTRE FORME PRISE PAR CES ESPECES AU COURS DE LEUR CYCLE BIOLOGIQUE, LEUR TRANSPORT, LEUR COLPORTAGE, LEUR UTILISATION, LEUR MISE EN VENTE, LEUR VENTE OU LEUR ACHAT, LA DETENTION DE SPECIMENS PRELEVES DANS LE MILIEU NATUREL ;

3° LA DESTRUCTION, L'ALTERATION OU LA DEGRADATION DE CES HABITATS NATURELS OU DE CES HABITATS D'ESPECES ;

[...]. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du code de l'Environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en annexe 2).

Un régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées est possible dans certains cas listés à l'article R. 411-2 du code de l'Environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

5.3 Statut de rareté/menace des habitats et des espèces

Les listes de protection ne sont pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des espèces. Si pour la flore ces statuts réglementaires sont assez bien corrélés à la rareté des espèces, aucune considération de rareté n'intervient dans la définition des listes d'espèces animales protégées.

Cette situation nous amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des habitats et espèces présents : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces et des habitats dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise, présentés en annexe 3, n'ont pas de valeur juridique.

À noter : Dans cette étude, une espèce est considérée comme patrimoniale si elle :

- est inscrite à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » ;
- est inscrite à l'Annexe 2 de la Directive « Habitats / Faune / Flore » ;
- présente un statut défavorable au niveau Européen et/ou français et/ou régional (listes rouges et statuts de rareté).



Cf. Annexe 3 : Statuts de rareté/menace de la faune, de la flore et des habitats

6 Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une évaluation des enjeux de conservation du patrimoine naturel sur l'aire d'étude a été réalisée.

Elle s'est appuyée sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes. Dans un souci de robustesse et d'objectivité, ces informations ont ensuite été mises en perspective au moyen de références

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

scientifiques et techniques (listes rouges, atlas de répartition, publications...) et de la consultation, quand cela s'est avéré nécessaire, de personnes ressources.

Pour chacun des éléments observés (taxons, habitats d'espèces, habitats, groupes biologiques ou cortèges), le niveau d'enjeu a été évalué selon les critères suivants :

- Statuts de rareté/menace du taxon considéré, à différentes échelles géographiques (Monde, Europe, France, région administrative, département administratifs ou domaines biogéographiques équivalents) ;
- Utilisation de l'aire d'étude par l'espèce ;
- Représentativité à différentes échelles géographiques de la population d'espèce utilisant l'aire d'étude ;
- Viabilité de cette population ou permanence de son utilisation de l'aire d'étude ;
- Degré d'artificialisation / de naturalité du contexte écologique de l'aire d'étude.

Dans le cas d'une analyse plus globale à l'échelle d'un groupe biologique ou d'un cortège, les critères précédents ont été complétés d'une analyse :

- Du nombre total d'espèces du groupe ou du cortège présentes sur l'aire d'étude et de la représentativité à l'échelon régional de ce nombre ;
- Du nombre d'espèces caractéristiques ;
- Du nombre d'espèces constituant un enjeu de conservation ;
- De tout autre indicateur disponible sur l'utilisation des milieux par le groupe ou le cortège.

Chaque niveau d'enjeu est associé à une portée géographique indiquant le poids de l'aire d'étude, ou d'un secteur de celle-ci, en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat, habitat d'espèce, groupe biologique ou cortège). L'échelle suivante a été retenue :

Enjeu TRES FORT : enjeu de portée nationale à supra-nationale voire mondiale
Enjeu FORT : enjeu de portée régionale à supra-régionale
Enjeu MOYEN : enjeu de portée départementale à supra-départementale
Enjeu MODERE : enjeu de portée départementale
Enjeu FAIBLE : enjeu de portée locale, à l' échelle d' un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier...)
Enjeu TRES FAIBLE à NEGLIGEABLE : enjeu de portée locale, à l'échelle de la seule aire d'étude

Dans le cas d'une espèce ou d'un groupe/cortège largement distribué(e) sur l'aire d'étude, le niveau d'enjeu peut varier en fonction des secteurs et de leur utilisation réelle par cette espèce ou ce groupe/cortège.



Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

2

État initial des milieux naturels



2 État initial des milieux naturels

1 Zonages du patrimoine naturel

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude immédiate a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire. Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen NATURA 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales...
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable -).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

Les tableaux qui suivent présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude immédiate, en précisant pour chacun :

- le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'influence éloignée ;
- les principales caractéristiques et éléments écologiques de ce zonage (informations issues de la bibliographie).

1.1 Zonages réglementaires du patrimoine naturel

1.1.1 Sites du réseau européen NATURA 2000

Cf. carte 4 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate du projet. Toutefois, deux sites Natura 2000, au périmètre sensiblement identique, sont recensés au sein de l'aire d'étude lointaine (5 km), à 1,8 km de l'aire d'étude immédiate. Ils correspondent à une zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (FR2400528), concernée par la Directive Habitats, ainsi qu'à une zone de protection spéciale (ZPS) « Vallée de la Loire du Loiret » (FR2410017), concernée par la Directive Oiseaux. Les enjeux environnementaux de ces sites concernent les habitats et les espèces liés à la dynamique du fleuve. La vallée de la Loire recense en effet des pelouses calcicoles et des habitats humides d'exception et accueille de nombreux oiseaux migrateurs.

 **Les sites Natura 2000 pouvant être en interaction avec l'aire d'étude ont été analysés dans un rayon de 5 km.**

2 État initial des milieux naturels

Tableau 5 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel localisés au sein de l'aire d'étude lointaine

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Vie administrative
Zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »	Ce site couvre une superficie totale de 7 120 ha et concerne 50 communes ligériennes. Il se situe à 1,8 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate.	Ce site a été proposé éligible comme site d'intérêt communautaire (SIC) le 30/04/2002, la dernière évolution du contour est intervenue le 30/03/2003. Son classement en SIC a été publié au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 07/12/2004 et a été classé en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 13/04/2007.
Zone de protection spéciale (ZPS) FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »	Ce site couvre une superficie totale de 7 684 ha et concerne 48 communes ligériennes. Il se situe à 1,8 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate.	Ce site a été désigné zone de protection spéciale (ZPS) le 04/05/2007.

1.1.2 Autre zonage réglementaire

Aucun autre zonage réglementaire (Arrêté Préfectoral de Protection Biotope, Réserve Naturelle...) du patrimoine naturel n'est présent dans un rayon de 5 km autour de l'emprise du site de projet.

À noter toutefois la présence de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (RNN 4501) à 550 m de l'aire d'étude lointaine, au sein du zonage Natura 2000.

Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Actualisation de l'étude environnementale pour un projet d'aménagement à Meung-sur-Loire (45)

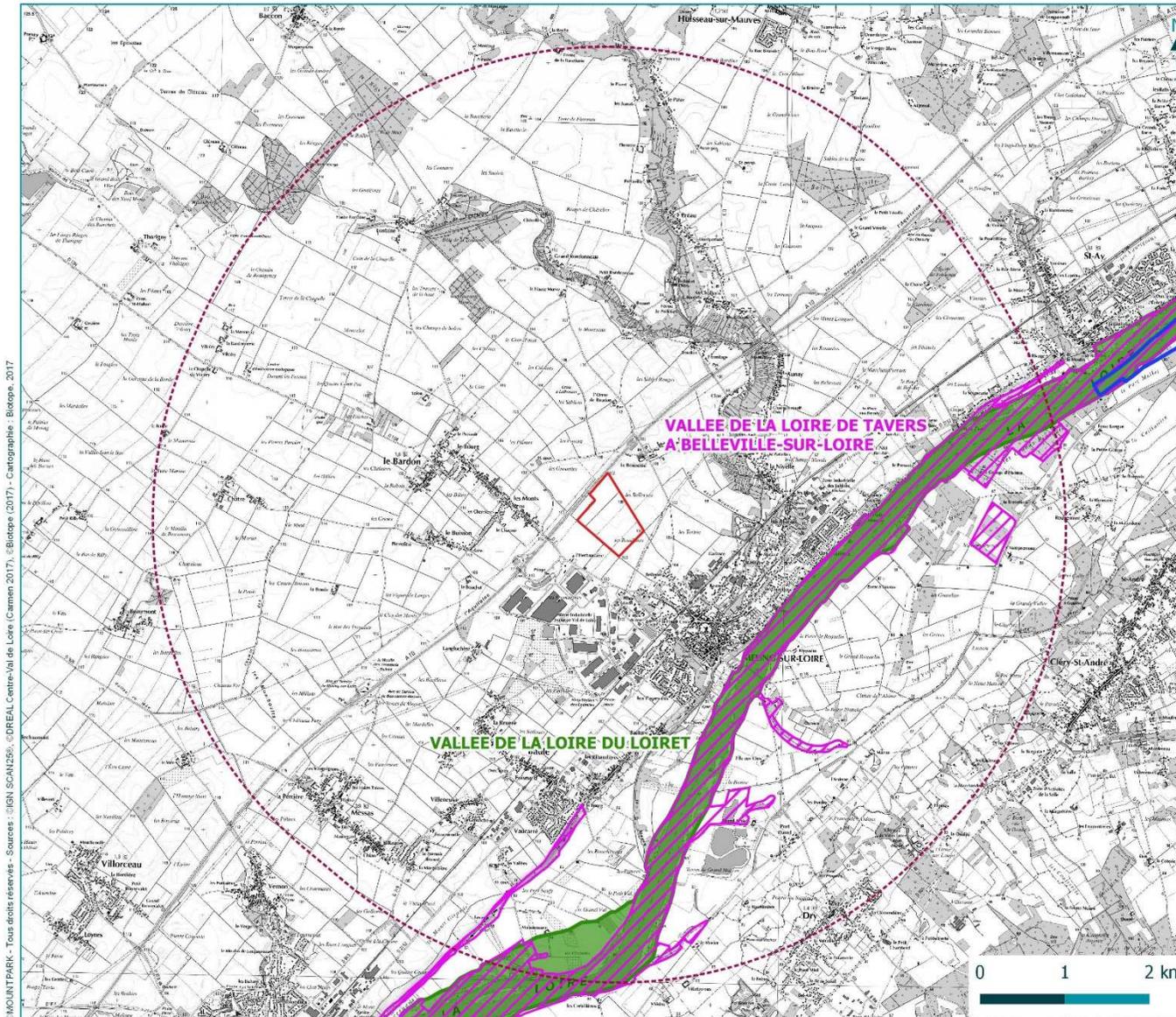
-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude lointaine (5 km)

Zonage du réseau Natura 2000

-  Zone spéciale de conservation (ZSC)
FR2400528 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire"
-  Zone de protection spéciale (ZPS)
FR2410017 "Vallée de la Loire du Loiret"

Autre zonage réglementaire

-  Réserve Naturelle Nationale



MOUNTPARK - Tous droits réservés - Sources : IGN, SCAN250, DREAL Centre-Val de Loire (Carmen 2017), Biotope (2017) - Cartographie - Biotope, 2017

Carte 4 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel

2 État initial des milieux naturels

1.2 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Cf. carte 5. Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate du projet.

Néanmoins, 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont localisées au sein de l'aire lointaine (5 km) du projet. Elles correspondent à :

- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ;
- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

Deux de ces ZNIEFF sont associées à la vallée humide de la Loire et à ses habitats de grand intérêt écologique (pelouses sableuses ou calcicoles, boisements alluviaux, prairies humides notamment). La troisième est associée à la vallée des Mauves, accueillant également des milieux humides d'intérêt.

Tableau 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel localisés au sein de l'aire d'étude lointaine (5 km)

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Intérêt écologique du site
ZNIEFF de type 1 n°240031655 « Berges, prairies et fourrés des Grands Hauts »	Zonage de 8,37 ha situé à 2,8 km à l'est de l'aire d'étude immédiate du projet	<p>Cette zone comprend un ensemble de milieux assez communs sur la Loire, à savoir des berges colonisées localement par des végétations amphibies pionnières ou palustres, des prairies mésophiles, des fourrés et des boisements. Cependant la particularité du site provient de la présence d'espèces de la flore remarquable, telle que la très rare Gagée des prés (<i>Gagea pratensis</i>) classée en danger critique (CR) par la liste rouge régionale des espèces de la flore menacée.</p> <p>Elle n'est plus connue qu'en de petites stations éparses et exclusivement dans la partie du val de Loire dans le Loiret. De plus, ses populations ont fortement diminué depuis un siècle en région Centre.</p> <p>On peut mentionner également le Buplèvre de Gérard (en danger selon la liste rouge régionale) qui est présent essentiellement dans les pelouses et prairies sèches du val de Loire et en limite septentrionale de son aire de répartition. Une autre espèce inféodée aux milieux de la Loire est présente sur la zone, il s'agit de la Phélypée des sables (<i>Phelipanche arenaria</i>) qui est très rare à l'échelle régionale.</p> <p>Au total, on compte sur cette zone 20 espèces déterminantes de ZNIEFF dont certaines particulièrement remarquables pour le val de Loire et même pour la région.</p> <p>Les habitats déterminants sont quant à eux au nombre de 4 et correspondent à des gazons amphibies, des pelouses sablo-calcaires, des forêts galeries de saules blancs et des forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes.</p>
ZNIEFF de type 2 n°240030651 « La Loire orléanaise »	Zonage de 5 458,41 ha, situé à 1,8 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate du projet.	<p>La Loire orléanaise correspond à la boucle septentrionale du fleuve. Elle se caractérise par un lit mineur largement occupé par des îles et grèves sableuses. Ces milieux soumis au marnage annuel recèlent de multiples habitats plus ou moins temporaires. Son rôle écologique principal tient dans la fonction d'étape migratoire et de territoire de chasse de nombreuses espèces inféodées à l'eau.</p> <p>Ainsi, 5 habitats déterminants ZNIEFF sont recensés, ils correspondent à des pelouses calcaires ou à <i>Corynephorus</i>, à des prairies siliceuses et à des groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales.</p>

2 État initial des milieux naturels

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude immédiate	Intérêt écologique du site
		Le site compte plus d'une centaine d'espèces déterminantes ZNIEFF et plus d'une trentaine d'espèces au statut réglementé, parmi lesquelles le Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) - amphibien, la Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) – chiroptère, le Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber Linnaeus</i>).
ZNIEFF de type 2 n°240031696 « Vallée des Mauves »	Cette ZNIEFF de 2 ^{ème} génération de 391,48 ha, est située à 1 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate du projet.	<p>Cette ZNIEFF intègre les deux vallées des Mauves (Mauve Détourbe et Mauve de Fontaine). Les deux vallées sont en connexion avec le Val de Loire, ses prairies humides, sa forêt alluviale, ses coteaux calcaires et caves à chauves-souris (hivernage principalement). Elles jouent ainsi, de par cette situation, un rôle particulier comme corridor écologique sous la forme de vallées peu profondes.</p> <p>3 habitats déterminants ZNIEFF sont recensés : « lisières humides à grandes herbes », « forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens » et « bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais ».</p> <p>La ZNIEFF abrite 16 espèces floristiques et faunistiques déterminantes et 8 espèces au statut réglementé, dont une population remarquable d'Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>). Il s'agit d'une des populations les plus importantes, si ce n'est la plus importante, du Loiret, et non moins remarquable pour la région Centre-Val de Loire. De nombreuses espèces patrimoniales de poissons ont également été observées sur ces rivières (Truite de rivière autochtone et en isolat génétique, Brochet, Chabot, Anguille).</p> <p>La flore patrimoniale présente aujourd'hui reste limitée à quelques espèces mais on peut citer la Fougère des marais (<i>Thelypteris palustris</i>) et la Samole de Valerand (<i>Samolus valerandi</i>), toutes deux protégées en région Centre-Val de Loire. Cependant, une grande quantité de données patrimoniales historiques indique la présence dans le passé de zones tourbeuses alcalines très riches pour la flore.</p>

En plus de ces 3 ZNIEFF, le territoire recense également une Zone Importante pour la Protection des Oiseaux, qui a servi à la délimitation de la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret ».

**Zonages d'inventaire
du patrimoine naturel**

Actualisation de l'étude environnementale
pour un projet d'aménagement
à Meung-sur-Loire (45)

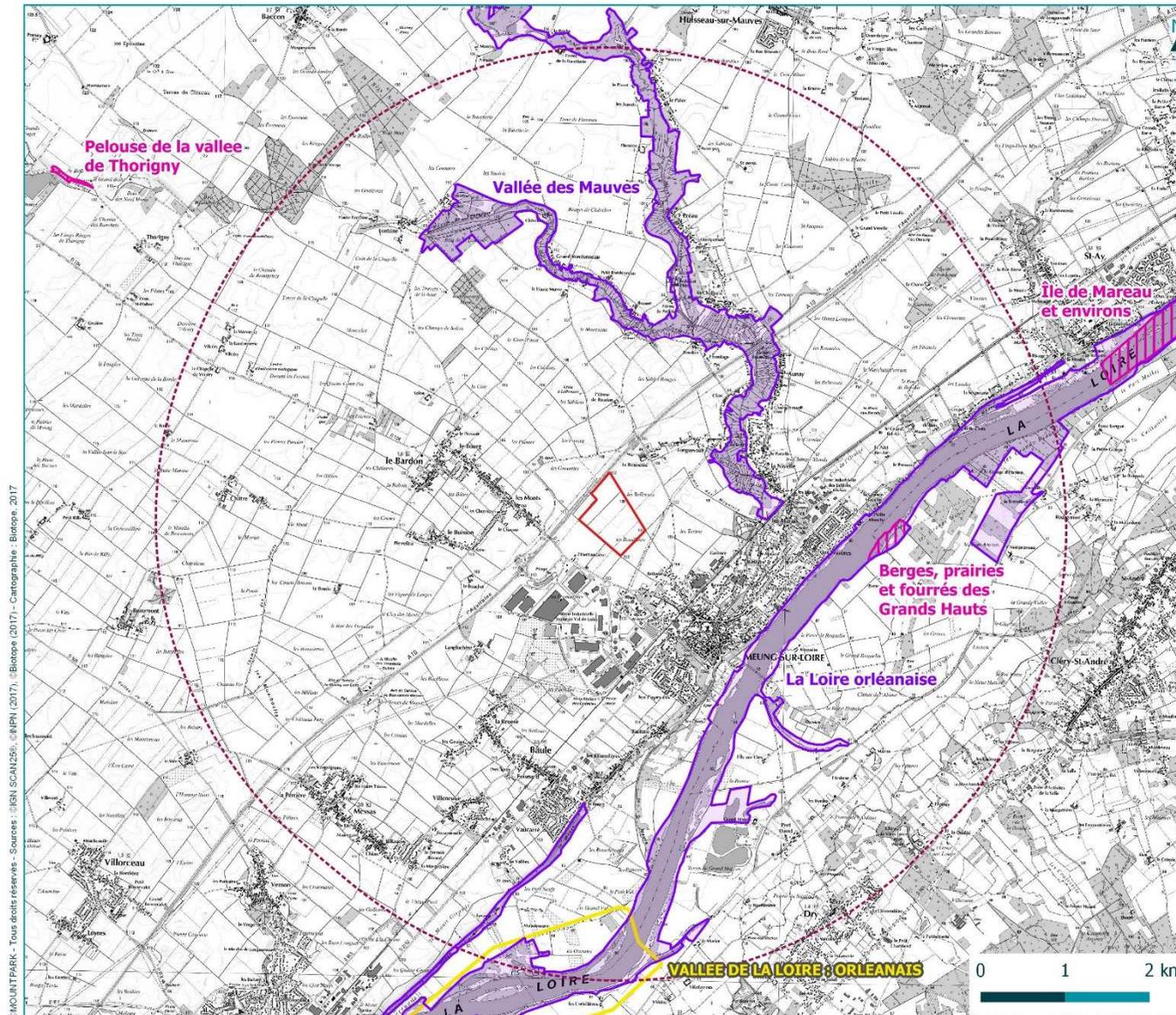
-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude lointaine (5 km)

**Zone Naturelle d'Intérêt
Ecologique, Faunistique
et Floristique**

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Autre zonage d'inventaire

-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)



MOUNTPARK - Tous droits réservés - Sources : IGN, SCAN256, NPN (2017), Biotope (2017) - Cartographie - Biotope, 2017

Carte 5 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

2 État initial des milieux naturels

1.3 Autres zonages du patrimoine naturel

Cf. carte 6. Autres zonages du patrimoine naturel

Outre les zonages réglementaires et d'inventaire, l'aire d'étude lointaine du projet recense également un Espace Naturel Sensible, piloté par le Conseil Départemental du Loiret. Le site « Les Mauves » correspond au Parc des Courtils des Mauves, et est intégré au zonage ZNIEFF de type 2 « Vallée des Mauves ». Situé à 1,2 km de l'aire d'étude immédiate, il accueille un marais remarquable.

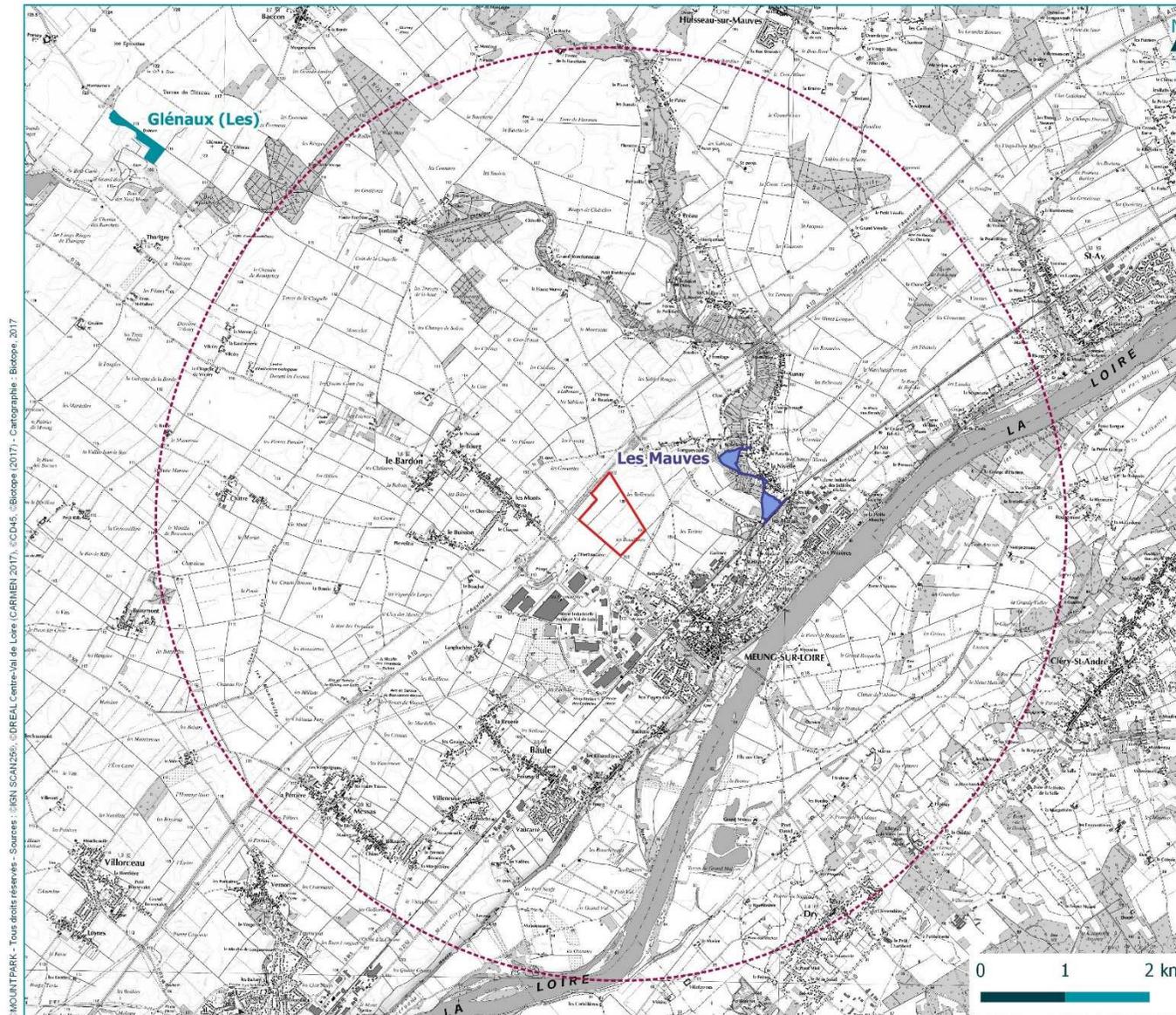
À noter la présence à 1,4 km à l'extérieur de la zone d'étude lointaine, d'un **site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels** de la Région Centre-Val de Loire, nommé « Les Glénoux » correspondant à une friche abritant notamment des orchidées.

Aucun Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, Parc Naturel Régional, site RAMSAR, ou encore Réserve de Biosphère, n'a été recensé au sein de l'aire d'étude lointaine du projet.

Autres zonages du patrimoine naturel

Actualisation de l'étude environnementale pour un projet d'aménagement à Meung-sur-Loire (45)

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude lointaine (5 km)
-  Espace Naturel Sensible
-  Site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire



MOUNTPARK - Tous droits réservés - Sources : IGN, SCAN256, DREAL Centre-Val de Loire (CARMEN 2017), CCRI45, Biotope (2017) - Cartographie - Biotope, 2017

Carte 6 : Autres zonages du patrimoine naturel

2 État initial des milieux naturels

1.4 Trame Verte et Bleue / Schéma Régional de Cohérence Écologique

Cf. carte 7 : Continuités écologiques régionales (SRCE)

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire :

- Des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, élaborées par l'état en association avec le comité national "trames verte et bleue", ont été adoptées par décret n°201445 le 20 janvier 2014.
- À l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est élaboré conjointement par l'État et la Région, en association avec un comité régional « trame verte et bleue » dont la composition est fixée par décret.
- À l'échelle locale, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales doivent prendre en compte les continuités écologiques et plus particulièrement le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le SRCE est élaboré en prenant en compte les « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ».

La trame verte et bleue (TVB) est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie, qui abritent des noyaux de population d'espèces sauvages ou sont susceptibles d'en accueillir de nouvelles. Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Les éléments d'analyse du fonctionnement écologique régional utilisés dans ce rapport sont issus du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), « éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale ». Le schéma régional de cohérence écologique du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015. Le SRCE a été décliné à l'échelle du SCoT. Ce dernier n'étant pas encore approuvé, le SRCE reste la TVB de référence actuellement dans le territoire.

Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique ne concerne directement l'aire d'étude immédiate. Cependant, un grand corridor écologique multi-trames est identifié au niveau de la vallée de la Loire, à 500 mètres au sud de l'aire d'étude immédiate.

La carte ci-après présente les sous-trames identifiées au sein de l'aire d'étude lointaine (5 km) du projet. Les seuls réservoirs de biodiversité identifiés dans l'aire d'étude lointaine sont attachés à la sous-trame aquatique et correspondent à 3 cours d'eau : la Loire, la Mauve Détourbe et la Mauve de Fontaine. La vallée de la Loire accueille, quant à elle, plusieurs corridors associés aux landes acides, aux milieux prairiaux et aux pelouses calcicoles. Des composantes des sous-trames des milieux boisés et humides sont situées en limite externe de l'aire d'étude lointaine du projet.